

N°71 du mois de novembre 2015

EDITO

Chers amis,

La 143ème Fête des Grands Vins de Bourgogne vient de s'achever sur des émotions ambiguës. Alors que nous venions de fêter les jeunes talents de Bourgogne nous recevions en direct sur nos smartphones le coup de massue que nous avons tous ressenti à l'annonce de ces attentats de plus en plus meurtriers au fil des heures. Puis le samedi, deuxième journée au Palais de congrès de Beaune, la foule est là. Car oui le vin, symbole de la société française, du savoir vivre ensemble et de la convivialité a plus que jamais sa place dans le cœur des français, rempart contre la haine, nous pouvons, nous devons en être fiers. Fêtez les vins de Bourgogne ne nous a pas empêché d'avoir une pensée profonde pour toutes les victimes et leur familles.

Les débats sur l'article 4 ter de la loi de santé en plénière viennent de s'achever. Il y a eu plus d'une heure de prise de parole sur la clarification de la loi Evin par de nombreux députés de nombreuses régions et des toutes sensibilités politiques. Les 3/4 des débats étaient en notre faveur. Au final, l'article 4 ter concernant la clarification a été adopté à une large majorité, 102 voix contre 29, par des députés de toutes les sensibilités politiques.

Le texte de la loi Santé va repartir au Sénat (séance le 14 décembre) puis à l'Assemblée Nationale dans la foulée. Donc nous devons attendre fin décembre, date de la fin de la loi de santé pour être certains de la victoire. Toutefois, mais ce n'est jamais acquis, si le sénat et l'assemblée ce qui est le cas ont voté conforme un même article il ne devrait pas être rediscuté, c'est la règle de l'entonnoir ! Donc si cet usage est respecté, la victoire est assurée !

Le vote des députés est un signal positif envoyé à la filière viticole. Clarifier la loi Evin c'est favoriser le dynamisme de nos territoires et l'oœnotourisme tout en respectant la santé publique. La loi est précisée pour distinguer ce qui relève de l'information et ce qui relève de la publicité sur les vins et alcools. Nous le demandions depuis 2 ans. Nous sommes satisfaits.

Nos parlementaires bourguignons se sont très majoritairement mobilisés sur le sujet, qu'ils en soient ici très sincèrement remerciés.

Bien amicalement

*Le président de la CAVB
Jean-Michel Aubinel*

Sommaire

Infos nationales : .vin, .wine ; limitation des plantations nouvelles pour 2016, changements climatiques,

Infos régionales : réserve des droits de plantation, Délais de paiement.

Infos Service accompagnement : synchronisez embauche et formation, compte pénibilité, aide pour l'embauche d'un jeune apprenti, aide pour embaucher un premier salarié, accord retraite complémentaire, les changements à venir.

Infos Techniques : Certiphyto, actions prophylactiques, formations dégustations, réunions FD.

Infos Douanes : Mot de passe prodou@nes, dématérialisations annoncées, mise à jour fiche de compte et agenda autorisation de plantation, achats de vendanges.

Divers : bilan 143 e Fête des Grands Vins, alerte, conférences, VIVEA, formations.

INFOS NATIONALES (CNAOC)

« .vin » et « .wine » : bientôt la mise en ligne

La mise en ligne des futures extensions internet se terminant par .vin et .wine se rapproche. Après trois années de négociation et une mobilisation forte des professionnels, des élus et des gouvernements, un accord privé et confidentiel a été conclu entre la société américaine Donuts et la communauté mondiale du vin. Cet accord assure la protection des droits de propriété intellectuelle, et en particulier des appellations d'origine, grâce à des listes de noms réservés et la mise en place d'un mécanisme de

règlement des différends. 1^{ère} étape du lancement des nouvelles extensions : l'ouverture de la période dite de « sunrise » le 17 novembre prochain qui permettra aux marques inscrites dans la TradeMark ClearingHouse (TMCH) de réserver prioritairement le nom de domaine correspondant au nom de leur marque. Ensuite, à partir du 27 janvier 2016, date d'ouverture générale des extensions « .vin » et « .wine », toutes les personnes intéressées pourront librement réserver des noms de domaine en « .vin » et en « .wine ».

Limitations des plantations nouvelles pour 2016

A l'occasion des comités nationaux AOC et IGP VINS de l'INAO réunis les 4 et 5 novembre dernier, la gestion du potentiel viticole et la mise en place du nouveau dispositif d'autorisations de plantation ont été largement évoquées.

En introduction de ce point à l'ordre du jour dans les deux comités, une présentation des principaux éléments contenus dans deux ordonnances relatives aux Signes d'identification, de la qualité et de l'origine (SIQO) et aux produits de la vigne a été faite. Ces deux ordonnances ont été publiées au Journal Officiel début octobre et ont été prises en application de la Loi d'Avenir de l'Agriculture et de la Forêt.

Un point d'information sur la mise en œuvre de la réglementation liée au nouveau dispositif de gestion du potentiel viticole et aux autorisations de plantation (définition de l'exploitation, transfert et cession des autorisations de plantation, calendrier, gouvernance...) a été fait. Dans le cadre du

calendrier de mise en place du nouveau dispositif des autorisations de plantation pour l'année 2016, les comités nationaux ont examiné pour les produits les concernant les différentes recommandations de limitations des plantations nouvelles formulées par les organismes de défense et de gestion des vins à appellation d'origine contrôlée et indication géographique protégée. Ils ont pris connaissance des éventuels avis des interprofessions compétentes, des conseils de bassin viticole et des remarques des services.

La plupart des différentes recommandations de limitations de plantations nouvelles ont été actées par les comités nationaux. Certaines demandes nécessitent des compléments d'informations et feront l'objet d'un examen lors des prochaines séances de commissions permanentes le 15 décembre prochain.

Source INAO.

Changements climatiques

Début décembre, la France accueillera la COP 21, 21^{ème} conférence mondiale sur le climat, qui aura notamment pour objectif de trouver un accord sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) entre les 196 pays participants. Le climat, composante fondamentale du terroir, va subir des évolutions conséquentes dans les prochaines décennies, avec notamment une hausse significative des températures (liée à l'augmentation des concentrations atmosphériques des gaz à effet de serre), qui s'accompagnera d'une hausse de l'évapotranspiration et donc des besoins en eau. Les prévisions prévoient également une forte variabilité interannuelle, et

l'augmentation de la fréquence d'apparition d'évènements climatiques "extrêmes" (sécheresse, canicule, orages, coups de vents, mais aussi des épisodes de fortes précipitations).

L'agriculture émet une part significative de gaz à effet de serre, 19% environ ; toutefois elle contribue également à limiter leurs effets en contribuant au stockage de carbone dans les sols, réduisant ainsi la concentration atmosphérique du CO₂. Deux axes de réflexion pourraient être approfondis par les SIQO :

* envisager la mise en œuvre de pratiques culturales permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre. L'INRA a recensé 10 mesures

d'atténuation des émissions agricoles de GES, allant de la réduction des fertilisants minéraux azotés à l'augmentation du carbone stocké dans les sols, en passant par la modification de la ration alimentaire des animaux ou la valorisation des effluents et la réduction de l'utilisation des énergies fossiles sur les exploitations.

* envisager l'adaptation des pratiques culturales mises en œuvre; rechercher une meilleure adéquation matériel végétal/terroir ou encore utiliser un matériel végétal plus résistant aux événements climatiques extrêmes, modifier le rapport surface foliaire/poids de récolte, sélectionner des levures moins productrices d'alcool, optimiser les opérations d'irrigation, ...

Les AOC et IGP viticoles, comme l'ensemble des SIQO, sont concernées par ces mesures de réduction des émissions de GES et d'adaptation des pratiques. Il est probable qu'un certain nombre de mesures visant à la réduction des

émissions de GES vont être demandées aux différents acteurs économiques et notamment au monde agricole, et les SIQO seront invités à anticiper ce type de demande. Par ailleurs les réflexions sur la stratégie à adopter face à l'évolution des caractéristiques des produits liée au changement climatique doivent être entamées par les SIQO : faut-il limiter les conséquences pour préserver les caractéristiques spécifiques des produits, ou s'orienter vers un *process* d'évolution des techniques utilisées quitte à constater une évolution significative des caractéristiques des produits? Un éventuel positionnement des SIQO comme étant celui de pionniers de l'adaptation et de l'atténuation face au changement climatique pourrait être envisagé.

Source INAO.

INFOS REGIONALES

Réserve de Droits de Plantation

Attention !!!



Si vous avez obtenu des droits de plantation lors des campagnes précédentes, que vous ne les avez pas achetés auprès de la réserve, que

vous souhaitez planter au cours de la campagne 2016, nous vous rappelons que la réserve sera fermée définitivement **lundi 30 novembre 2015**. Les services de France Agrimer Dijon sont à votre disposition.

Délais de paiement- Accord interprofessionnel



L'arrêté du 22 octobre 2015 a étendu jusqu'au 31 août 2016 les dispositions de l'avenant à l'accord triennal 2013/2016 conclu au sein du BIVB.

Nous vous rappelons ici le contenu de cet accord qui concerne les achats de vins en vrac, raisins et moûts:

- Pour les transactions enregistrées sur toutes les appellations (à l'exception des appellations régionales) avant le 1^{er} juillet de l'année qui suit la récolte : Délai max. de paiement fixé au 31 décembre de l'année qui suit la récolte, avec règlement d'au moins 50% du montant total avant le 1^{er} juillet de l'année qui suit la récolte.

- Pour les transactions des **appellations régionales**
 - Enregistrées entre la récolte et le 1^{er} mars de l'année qui suit la récolte : Délai max. de paiement fixé au 30 septembre de l'année qui suit la récolte avec règlement d'au moins 50% du montant total avant le 31 mars de l'année qui suit la récolte.
 - Enregistrées entre le 1^{er} mars et le 30 juin de l'année qui suit la récolte : délai max. de paiement fixé à 90 jours.
- Pour les transactions concernant l'ensemble des appellations,

enregistrées après le 30 juin de l'année qui suit la récolte : ce sont les délais fixés par la loi qui s'appliquent. Pour rappel : [l'article L441-6 du code de commerce](#) : "sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée. Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture ». <http://www.economie.gouv.fr/cedef/delais-de-paiement-entre-entreprises>

Nous vous rappelons par ailleurs que depuis le 1^{er} janvier 2013, une indemnité forfaitaire de 40

€ est introduite par le [décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012](#). Elle s'ajoute aux pénalités existantes, pour tout professionnel en situation de retard de paiement. La DGCCRF publie une présentation de [cette nouvelle indemnité forfaitaire](#), avec une série de [questions réponses](#) sur son application.

Nous vous rappelons en outre que les factures émises entre professionnels doivent obligatoirement mentionner les pénalités dues en cas de retard de paiement. L'ensemble de ces dispositions sont rappelées par les articles [L. 441-3](#) et [L. 441-6](#) du code du commerce. Les pénalités de retard sont dues d'office dès lors que le règlement intervient après la date d'échéance. Le débiteur retardataire est tenu de les verser sans que le créancier le lui réclame.

INFOS Service accompagnement

Vous recherchez un ouvrier viticole tractoriste ?

Synchronisez Embauche et Formation !



Nous vous proposons dès maintenant un **parcours sur mesure** :

Nous gérons pour vous le **recrutement** de

salariés viticoles que nous allons spécialiser sur **la conduite et l'utilisation du tracteur enjambeur**,

Ensuite, vous recruterez, dans cette sélection, le salarié dont le profil correspond à vos attentes,

Nous vous apportons la garantie d'une certification et des qualifications **supplémentaires** : **CERTIPHYTO, CACES, SST, ...**

Nous mettons en place et finançons une formation de **395h centrée sur la pratique**, Une formation qui se déroulera **entre janvier et mars 2016** pour une embauche sur votre domaine **en avril 2016**,



Une formation prise en charge conjointement par votre OPCA - FAFSEA et Pôle EMPLOI.

Que vous est-il demandé en contrepartie ?

Nous faire part de votre **besoin de main d'œuvre sur ce poste**,

Nous vous demanderons de déposer une **offre d'emploi** pour [ouvrir droit au financement de la formation](#),

Nous vous demandons un engagement à minima pour [un contrat de travail en CDD de 12 mois](#).

Vous serez accompagné tout au long de ce processus. [Demande de prise en charge et Présentation](#)

Cette offre vous intéresse, contactez le service accompagnement de la CAVB ou Pôle emploi : 03 80 25 07 02, beaune-entreprises.21066@pole-emploi.fr

Compte pénibilité

Simplification ?

Afin de simplifier et sécuriser l'évaluation de l'exposition aux risques de vos salariés, des référentiels par accords de branche devraient définir l'exposition des salariés. Les modalités pratiques de mises en place de ces référentiels n'étant pas encore connues, vous restez à ce jour tenu de réaliser des fiches d'expositions des risques de vos salariés.

La suppression de la fiche individuelle de prévention des expositions est donc annoncée. Vous devrez néanmoins déclarer les expositions au-delà des seuils aux caisses de retraite via la DADS. De la même façon, un décret en définissant les modalités est en attente.

Cotisations

Le fonds spécial chargé du financement des droits liés au CFP, est abondé par 2 types de cotisations. La cotisation dite pénibilité de base, l'ensemble des entreprises y sera soumise, pour l'année 2017 son taux est fixé à 0.1%. La cotisation dite de pénibilité additionnelle, elle concerne les employeurs ayant au moins un salarié exposé à la pénibilité. Cette cotisation est constituée de 2 taux :

En 2015 et 2016, taux de 0.1% au titre des salariés exposés à un seul facteur de risque et de 0.2% pour ceux exposés à plusieurs facteurs de risque

A partir de 2017, le taux sera de 0.2% pour les salariés exposés à un seul facteur et de 0.4% pour ceux exposés à plusieurs facteurs.

Quels facteurs ? Quels délais ?



En 2015 seuls 4 facteurs de risques étaient retenus, les 6 autres devant entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2016 (à ce jour le décret repoussant l'application de 6 mois de ces facteurs n'est pas encore paru).

Les facteurs pris en compte en 2015 sont : le travail de nuit, le travail en équipes successives

alternantes, le travail répétitif, les activités exercées en milieu hyperbare.

NB : C'est sur l'ensemble des expositions subies par le travailleur sur l'ensemble de ses postes qu'est déterminée l'exposition moyenne annuelle d'un salarié (pour un ouvrier viticole : c'est l'ensemble des expositions à un travail répétitif qui doivent être prises en compte : taille, tirage des bois, ébourgeonnage, etc...)

Définitions

Le seuil associé au travail répétitif distingue deux situations de travail :

- Le salarié travaille avec un temps de cycle inférieur ou égal à 1 minute en répétant un même geste, avec un cadence contrainte, et pendant une durée minimale de 900h/an mais sans compter le nombre d'actions techniques.
- Le salarié travaille avec un temps de cycle inférieur à une minute en effectuant 30 actions techniques sollicitantes ou plus par minute, avec une cadence contrainte, et pendant une durée minimale de 900 h /an.

Temps de cycle : temps écoulé entre le moment où un opérateur commence un cycle de travail et le moment où il recommence le cycle de travail suivant.

Action technique : Action manuelle élémentaire et sollicitante requise pour la réalisation des opérations effectuées au cours du cycle de travail, telles que « tenir », « tourner », « pousser », « couper »...

Geste : geste professionnel permettant de réaliser le travail au cours du cycle et composé d'une suite d'actions techniques manuelles élémentaires et sollicitantes.

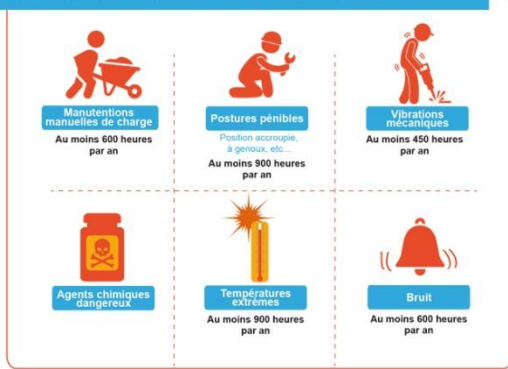
Informations complémentaires

Nous vous rappelons que le Document Unique d'Évaluation des Risques sert de repère à l'employeur pour l'appréciation des conditions de pénibilité auxquelles chaque travailleur est exposé.

Pour l'année 2015, les expositions doivent être déclarées par le biais des DADS.

D'autres facteurs seront pris en compte en 2016 : les manutentions manuelles de charge, les postures pénibles, les vibrations mécaniques, les agents chimiques dangereux, les températures extrêmes et le bruit.

VOUS ÊTES CONCERNÉ SI VOUS ÊTES EXPOSÉ À UN OU PLUSIEURS FACTEURS DE PÉNIBILITÉ



De nombreux documents d'informations existent, celui-ci vous propose une approche pratique du « compte pénibilité » :

http://www.carsat-normandie.fr/telechargements/pdf/pdf_entreprises/guide_penibilite.pdf

Décret définissant les seuils :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029559326&categorieLien=id>

INFO RAPIDE POUR EMPLOYEURS

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/actualites/007041?xtor=EPR-100>

Aide pour l'embauche d'un jeune apprenti.

La loi du 5 mars 2014 et son décret du 3 juillet 2015 définissent quelques aides à l'embauche. Les entreprises de moins de 11 salariés peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire de l'Etat pour toute embauche depuis le 1^{er} juin 2015 d'un apprenti de moins de 18 ans à la date de conclusion du contrat. Cette aide est attribuée dans la limite des 12 premiers mois d'exécution



du contrat d'apprentissage à raison de 1100€ par période de 3 mois. Cette aide est cumulable avec les autres aides déjà existantes (comme la prime d'apprentissage). Un formulaire d'aide pré-remplie est disponible sur le site de l'alternance : [portail de l'alternance.](#)

Aide pour embaucher un premier salarié.

Pour toute embauche d'un premier salarié dans les TPE entre le 9 juin 2015 et le 8 juin 2016, une aide d'un montant maximal de 4000 € est créée. L'embauche doit concerner un salarié en CDD de plus de 12 mois ou un CDI, la date d'effet du contrat doit être comprise entre le 9 juin 2015 et le 8 juin 2016.



La demande d'aide doit être envoyée par l'employeur dans les 6 mois suivant le début d'exécution du contrat. Le dossier doit être envoyé à l'ASP dont il dépend.

Plusieurs conditions sont à remplir :

- Le salarié est embauché en CDD de plus de 12 mois ou en CDI.
- Le contrat prend effet entre le 9 juin 2015 et le 8 juin 2016
- L'entreprise n'a pas conclu de contrat de travail avec un salarié ; au-delà de la période d'essai dans les 12 mois précédant la nouvelle embauche

L'aide est versée à l'échéance de chaque période de 3 mois civils d'exécution du contrat de travail, sur la base d'une attestation de l'employeur justifiant la présence du salarié.

L'attestation doit être effectuée en ligne par l'employeur au moyen du téléservice Sylaé, avant les 3 mois suivant l'échéance de chaque trimestre d'exécution du contrat.

L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du même salarié.

Sous réserve qu'elles respectent les autres conditions d'éligibilité à l'aide, et qu'elles n'appartiennent pas à un groupe ou à une entreprise de dimension communautaire, les entreprises de droit privé (entreprises du régime général, régime agricole, etc.) peuvent bénéficier de l'aide, quel que soit leur statut juridique (société, association, artisan, profession libérale, entreprise individuelle, micro-entrepreneur, comité d'entreprise...).

Les particuliers employeurs et les établissements publics ne sont pas concernés.

<http://www.emploi.gouv.fr/premiersalarie/faq.htm>

Les contrats en alternance ne sont pas concernés.

Le montant total de l'aide est égal à 4 000 €, réparti sur 24 mois maximum, à raison de 500 € sur chaque période de 3 mois d'exécution du contrat de travail. Si le salarié est embauché à temps partiel, l'aide est proratisée en fonction de sa durée de travail.

Accord retraite complémentaire, les changements à venir

Le 30 octobre 2015, les partenaires sociaux ont formalisé l'accord de principe sur les retraites complémentaires.

Certaines des mesures de cet accord concernent directement les cotisations.

À compter du 1er janvier 2016, la **cotisation AGFF** est étendue sur la tranche C des salaires pour le régime de retraite complémentaire des cadres (AGIRC). L'AGFF sera donc également due sur la fraction de rémunération allant de 4 à 8 plafonds (soit entre 12 680 € et 25 360 €), au taux de 2,20 % (1,30 % de part patronale et 0,90 % de part salariale).

Il s'agira toutefois à cette date du seul changement, puisque le **taux d'appel** des contributions de retraite complémentaire sera maintenu à 125 % en AGIRC et en ARRCO.

Par ailleurs, la **contribution exceptionnelle et temporaire** sera prolongée en 2016, 2017 et 2018 (même taux et même assiette).

Au 1er janvier 2019, un **nouveau régime unifié** de retraite complémentaire, issu de la fusion des régimes ARRCO et AGIRC, sera mis en place.

Dans le cadre de la prochaine négociation relative au régime d'assurance chômage, les parties signataires s'engagent à proposer la mise en place d'une contribution aux régimes AGIRC et ARRCO, assise sur le **montant des transactions** accordées suite à la rupture de contrats de travail. La négociation précisera le taux de la contribution et l'âge des salariés concernés.

Source : RF SOCIAL

INFOS TECHNIQUES

CERTIPHYTO : DEAD LINE !!!

A partir du 26 Novembre prochain, il

ne sera plus possible d'acheter et d'utiliser de produits phytosanitaires sans « Certiphyto » (Certificat Individuel à l'Utilisation, à titre professionnel, des produits phytopharmaceutiques).

Pour les retardataires qui n'ont pas encore le **certificat en poche**, quelques sessions de formations sont programmées sur cette fin d'année et le début de l'année prochaine.

Ces stages sont organisés par les Chambres d'Agriculture, en partenariat avec des organismes prescripteurs. Si vous êtes intéressés, contacter les chambres d'agriculture départementales, ils vous renseigneront et vous proposeront une place dans les prochains stages.

Attention : avoir une attestation de formation ne suffit pas ! La demande du certificat se fait au ministère de l'Agriculture à l'issue du stage, et c'est celui-ci qui est indispensable à



présenter à votre fournisseur pour l'obtention de produits phytosanitaires.



Formations, Contacts

- **Saône et Loire**
Contact (CA71): Benjamin Alban : 03 85 29 56 23
Formation proposée : Certiphyto UDEA pour salariés. Jeudi 10 décembre et mercredi 16 décembre 2015 au CFPPA Mâcon-Davayé
Contacter le 03.85.35.83.33
cfppa.davaye@educagri.fr
- **Côte d'Or**
Contact (CA21), Corinne DELAGE: Pour toutes questions 03-80-90-68-74, corinne.delage@cote-dor.chambagri.fr
- **Yonne** :
Contact (CA89), Jules Martin. 03-86-94-26-38
Formations proposées : 1 et 3 décembre prochain (il reste encore quelques places !) et 1^{er} et 8 mars 2016 (à confirmer).

Actions prophylactiques

Il vous est rappelé que les tas de souches mortes ne doivent pas rester en bout de parcelle. Elles doivent être évacuées et/ ou brûlées.

RAPPEL PROGRAMME DES FORMATIONS INITIALES A LA DEGUSTATION CAVB/BIVB/UPECB 2016

Département de formation	Dates/horaires	Lieu de formation
Yonne	Mardi <u>12 janvier</u> 2016 : 8h30-12 et 13h30-17h	Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne à Chablis, 1 rue de chichée
	Mardi <u>19 janvier</u> 2016 : 8h30-12 et 13h30-17h	
Côte d'Or Groupe 1	Mercredi <u>13 janvier</u> 2016 : 8h30-12 et 13h30-17h	CITVB, 6 rue du 16 ^e chasseur 21200 BEAUNE
	Mercredi <u>20 janvier</u> 2016 : 8h30-12 et 13h30-17h	
Côte d'Or Groupe 2	Mercredi <u>2 mars</u> 2016 : 8h30-12 et 13h30-17h	
	Jeudi <u>3 mars</u> 2016 : 8h30-12 et 13h30-17h	

NOUVELLE SESSION « COURTE » DE FORMATION PROPOSEE AUX ANCIENS DEGUSTATEURS ICONE !

Une formation de 2 séances de 3 heures et demi est proposée aux dégustateurs **qui ont déjà réalisé la formation initiale** précédemment et qui ont :

- soit échoué aux évaluations précédentes auxquelles ils ont participé,

- soit n'ont pu participer aux tests réalisés par ICONE en 2012 et donc ne figurent plus sur les listes de SIQOCERT (ex ICONE) depuis.

Département	Lieu	Dates/horaires
Saône et Loire	BIVB Macon, 520 avenue Delattre de Tassigny, MACON	Jeudi <u>14 janvier</u> 2016 : 8h30-12h
		Jeudi <u>21 janvier</u> 2016 : 8h30-12h

Les groupes sont composés de 15 personnes maximum, ceux d'entre vous qui s'inscriront après la complétude des groupes, nous vous

proposerons de nouvelles sessions à l'automne 2016.

Contact à la CAVB pour les inscriptions : Eva Navarro Diego e.navarro@cavb.fr

Réunion bilan FD 2015 Responsables communaux

La CAVB a organisé le 23 novembre une réunion avec l'ensemble des responsables communaux en charge de la mise en œuvre du dispositif de prévention et de lutte contre la Flavescence Dorée (FD) sur leur commune. Etaient présents une trentaine d'entre eux. Les techniciens de la Fredon étaient également présents pour échanger sur les points organisationnels du dispositif et répondre aux interrogations des professionnels.

Il s'agissait de la première réunion pour dresser le bilan de la campagne 2015 et échanger sur leur

analyse de la situation sur leurs secteurs respectifs (mobilisation, motivation, qualité de prospection, respect de l'arrêté préfectoral) pour recueillir leurs attentes et leurs suggestions sur l'évolution à donner au dispositif FD pour les campagnes à venir.

Les professionnels présents ont listé les points forts, les points faibles et ont proposé des axes d'amélioration pour la prochaine campagne tant en matière d'outils que de méthodologies utilisées.

Réunion Flavescence Dorée : point sur la campagne 2015

La Commission Régionale Flavescence Dorée vous invite à participer aux réunions Flavescence Dorée qui auront lieu dans les 3 départements :

- le lundi 7 décembre 2015 à 14h30
Au BIVB de Chablis (Petit Pontigny – 1 rue de Chichée)
- le mardi 15 décembre 2015 à 9h30
Au BIVB de Mâcon (520 avenue de Lattre de Tassigny)

INFOS DOUANES

Mot de passe Prodou@ne oublié

Afin de bénéficier des différents services dématérialisés disponibles sur Prodou@ne (Déclaration de récolte, Mise à jour fiche de compte CVI, DRM...) vous devez vous connecter sur le site via un identifiant et mot de passe qui vous ont été adressés par courrier il y a quelques années (2007). Si vous avez

Dématérialisations annoncées

L'article 407 du code général des impôts précise les délais de mise en place pour la dématérialisation des déclarations obligatoires :

« Les déclarations de récolte, de production et de stock [...], les déclarations obligatoires et l'établissement des informations pour le suivi du marché, les documents accompagnant les transports des produits et les registres à tenir dans le secteur vitivinicole sont souscrites auprès de l'autorité compétente par les

Mise à jour Fiche de compte et Agenda Autorisations de plantation

Suite aux réunions post-vendanges, les douanes de Bourgogne nous ont transmis les informations qui suivent :

L'arrêt de la mise à jour du casier viticole informatisé historique aura bien lieu **le 30 novembre 2015** au soir. Cet arrêt est nécessaire pour préparer la reprise des données dans le nouveau CVI et les équipes informatiques [des douanes] ont besoin que celles-ci soient figées et stables.

- le mardi 15 décembre 2015 à 14h30
A la Maison de la viticulture à Beaune (132-134 route de Dijon)

Programme :

- Retour sur le suivi du vecteur et la lutte insecticide
- Prospections : point sur la participation et les surfaces prospectées
- Prélèvements et résultats Flavescence Dorée



perdu ces informations vous pouvez effectuer les démarches suivantes :

- faire une demande d'assistance sur Prodou@ne,
- ou contacter le SAU au 09 702 80 500.

En effet, à ce jour, les services locaux des douanes ne sont pas en mesure de vous communiquer ces informations pour des raisons de confidentialité.

personnes et dans les conditions prévues [...], selon des modalités précisées par décret.

A compter du **1er janvier 2017**, les déclarations mentionnées au premier alinéa ainsi que les déclarations des opérations d'enrichissement, d'acidification, de désacidification ou de concentration des vins [...] sont souscrites par voie électronique.

Le mois de décembre sera consacré à cette tâche.

Pour les viticulteurs qui ont une **déclaration d'intention de plantation** en cours, des surfaces et des droits sont « gelés » et ne sont donc pas à jour.

Pour ceux qui ont des **déclarations d'intention d'arrachage** en cours, les droits de replantation liés à ces arrachages ne sont pas inscrits dans leur portefeuille et ne peuvent donc pas donner

lieu à une demande de conversion en autorisation.

Afin de transmettre à FranceAgriMer des portefeuilles de droits de plantation les plus actualisés et dans l'intérêt des viticulteurs, **il sera procédé le 30 novembre 2015 à la suppression des intentions non réalisées.**

Il n'en demeure pas moins que les viticulteurs peuvent réaliser leurs travaux quand ils le souhaitent et la date de réalisation de travaux aura des conséquences sur le portefeuille de droits.

Ainsi, un **arrachage** réalisé **avant le 31 décembre 2015** génère un droit de replantation. En revanche, un arrachage réalisé **après le 1^{er} janvier 2016** donnera la possibilité de demander une autorisation de replantation.

Pour les arrachages réalisés après le 30 novembre et jusqu'au 31 décembre 2015, les informations relatives à ces opérations ne seront pas intégrées dans l'ancien CVI mais transmises à FAM pour intégration de celles-ci dans l'outil VITIPLANTATION et permettre ainsi leur conversion en autorisation.

Enfin, concernant **les droits externes à l'exploitation** non inscrits au portefeuille le 30 novembre 2015, les informations seront communiquées à FAM pour intégration dans VITIPLANTATION.

Concernant les **intentions de plantation**, celles-ci devront obligatoirement être réalisées avant le 31 décembre 2015.

Les déclarations de fin de travaux feront l'objet d'une saisie dans le CVI Foncier à partir du 1^{er} janvier. Elle concernera les DAT déposées en décembre et en tout début 2016.

PLANTATIONS

Opérations	Conséquences
Déclaration d'intention de plantation (DIP) déposée après le 31 juillet 2015 mais non réalisée au 30 novembre 2015	Obligation d'effectuer la plantation avant le 31 décembre 2015
Si la plantation est effectuée entre le 1 ^{er} décembre et le 31 décembre 2015	Intégration de la déclaration d'achèvement de travaux (DAT) dans le nCVI en janvier 2016
Après dépôt d'une DIP, si la plantation n'est pas réalisée avant le 31 décembre 2015	Interdiction de planter à partir du 1 ^{er} janvier sans autorisation de plantation nouveau régime

ARRACHAGES

Opération	Conséquence
Opération d'arrachage effectuée avant le 1 ^{er} décembre 2015, mais fourniture de la DAT après le 1 ^{er} décembre 2015	Intégration de la DAT en janvier 2016 avec création d'un droit de plantation que le viticulteur devra convertir en autorisation de replantation
Opération d'arrachage effectuée entre le 1 ^{er} décembre et le 31 décembre 2015 (même si le dépôt de la DAT est effectué après le 1 ^{er} janvier 2016)	Intégration de la DAT en janvier 2016 avec création d'un droit de plantation que le viticulteur devra convertir en autorisation de replantation

DROITS EXTERNES

Opération	Conséquence
Enregistrement des droits acquis auprès de la réserve ou obtenu par transfert effectif en décembre 2015	Transmission de l'information à FranceAgriMer pour intégration des droits dans l'outil VITIPLANTATION pour permettre la conversion en autorisation de plantation

Achats de vendanges

La DGDDI a confirmé que les viticulteurs recourant à des achats de vendanges, de moûts ou de vins effectués pour des raisons qualitatives dans la limite de 5% ou de sinistres climatiques, devaient désormais prendre le statut de **négociant**. Toutefois, ce principe est tempéré.

En effet au terme d'une lettre du 25 octobre 2015, ces mêmes viticulteurs **n'ont pas à obtenir un numéro d'accise distinct, à tenir de double comptabilité matière, à déposer des DRM particulières, ni à séparer leurs productions ou leurs chais.**

En revanche, ces opérateurs sont soumis à l'obligation de faire apparaître distinctement leurs achats dans leur comptabilité matières.

Enfin, les plafonds en terme de pourcentage d'achats restent les mêmes que précédemment, les CRD avec la mention « récoltant » ou « R » restent, selon la DGDDI, accessibles à ces viticulteurs.

Il ne s'agit donc pas véritablement de prendre le statut de négociant mais davantage de déclarer au service de la viticulture les achats prévus ci-dessus et de les faire apparaître dans la comptabilité matière.

DIVERS

Bilan de la 143^{ème} Fête des Grands Vins de Bourgogne

L'édition 2015 a été très satisfaisante malgré une fréquentation légèrement en retrait par rapport à 2014, avec environ 6700 visiteurs contre 7100. Vous étiez présents sur les stands et dans les allées et vous avez prouvé une nouvelle fois votre attachement à cette belle

manifestation. Les vins étaient là également avec des syndicats qui se sont fortement mobilisés pour offrir à la dégustation des visiteurs une palette complète des terroirs bourguignons.

ALERTE : Faux ordre de virement internationaux

Le procureur adjoint de Dijon alerte l'ensemble des chefs d'entreprises qui pratiquent fréquemment les **virements internationaux**. De

nombreuses arnaques existent et sont en recrudescence. Nous vous invitons à consulter les 2 fiches pratiques en téléchargement [ici](#).

Conférence « Des vignes bibliques aux vins d'Israël. »

La conférence est organisée par l'association Générations Vins et Terroir. Elle se tiendra le

jeudi 26 novembre à 17h45 à l'amphithéâtre de la Viti de Beaune.

BIVB/VIVEA : FORMATIONS COTE D'OR

Un **focus Group Côte d'Or** est fixée au **jeudi 3 décembre, de 10h00 à 12h00**. Elle aura lieu au CITVB à Beaune (6 rue du 16^{ème} Chasseur)

leur sont proposées. L'objectif de ce groupe sera de s'exprimer sur l'existant mais aussi d'être force de proposition pour une offre renouvelée.

Cette réunion donne l'occasion aux viticultrices de Côte d'Or de s'exprimer sur les formations, réunions techniques, informations qui

Merci de vous rapprocher de la CAVB m.sauquere@cavb.fr pour vous inscrire.

FORMATION CA71 VITI EXPORT VIN les 8 et 15 janvier prochains !: Comment aborder l'exportation des vins ?

Objectifs

- Avoir des éléments de décision pour envisager la commercialisation à l'export de ses vins
- Savoir cerner les opportunités de marché à l'export
- Connaitre les moyens à mettre en œuvre pour développer la commercialisation des vins à l'export

Durée de la formation : 2 jours les 8 et 15 janvier 2016

Lieu : Vinipôle Sud Bourgogne Davayé
Intervenant : Luc Dubreuil : consultant et formateur

Contact : Benjamin Alban 03-85-29-56-53,
balban@sl.chambagri.fr

AGENDA

La CAVB, en bref, ce qui s'est passé ce dernier mois

- 26 octobre : Conférence territoriale association des Climats de Bourgogne
- 29 et 30 octobre : réunions post-vendanges CAVB
- 4 et 5 novembre : Commission permanente et CNINAO
- 3 novembre : SDREA DRAAF.
- Début novembre : réunions bilan vigne ODG/SIQOCERT
- 10 novembre : GT Plan de contrôle SIQOCERT
- 13-14-15 novembre : 143^e Fête des Grands Vins de Bourgogne
- 20 novembre : réunion présidents d'ODG
- 23 novembre : CA CNAOC/réunion Responsables communaux FD
- 24 novembre : Assemblée Générale de la CNAOC
- 26 novembre : CA et AG association des Climats de Bourgogne

Les prochains RDV de la CAVB

- 3 décembre : CA BIVB, CA SIQOCERT
- 7 et 10 décembre : réunions d'informations France Agrimer- aides investissement
- 7 décembre : réunion restitution FD à Chablis à 14h30
- 14 Décembre : réunion expérimentation Filets
- 15 décembre : réunions restitution FD à Macon à 9h30 et à Beaune à 14h30
- 15 décembre : commission Permanente INAO
- 17 décembre : Bureau CAVB
- 21 décembre : AG BIVB

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation.

Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune

☎ 03-80-25-00-25 📠 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr - Site internet : www.cavb.fr

Redacteurs : Marion SAUQUERE, Charlotte HUBER, Severin BARIOZ.